



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR MONSIEUR PONCHARD

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur Florian PONCHARD en date du 13 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 43 Rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Florian PONCHARD est autorisé à stationner un camion de location de 11m3 (dans lequel on placera une copie du présent acte), sur une place réglementaire matérialisée au droit du 43 Rue de la République à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, le Samedi 25 Juillet 2026 de 8H00 à 18H00.

Article 2 : La signalétique sera déposée, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Vendredi 24 Juillet 2026 en fin de journée, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur Florian PONCHARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 juillet 2026

Le Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PONT-AUDEMER" and "Maire" around a central emblem.

Alexis DARMOIS